

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7 BIS

N° 312

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 312

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement supprime la disposition, introduite au Sénat, consistant à étendre aux départements le bénéfice d'un taux réduit de TVA, dont bénéficient les communes, sur les remboursements et rémunérations versés au titre des prestations de déneigement de la voirie départementale.

En effet, alors que les communes n'ont bien souvent pas de service dédié et doivent en conséquence recourir à des prestataires externes, les départements disposent des moyens nécessaires suite au transfert des agents et équipements liés à l'entretien des routes (anciens services des directions départementales de l'équipement). Il ne serait donc pas légitime d'étendre à ces derniers le bénéfice d'un taux réduit de TVA.